



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du développement

2009/2133(INI)

19.10.2009

AVIS

de la commission du développement

à l'intention de la commission des affaires constitutionnelles

sur les aspects institutionnels de la mise en place du service européen d'action
extérieure
(2009/2133(INI))

Rapporteure pour avis: Eva Joly

PA_NonLeg

JUSTIFICATION SUCCINTE

La politique de l'UE en matière de développement profite à l'évidence à l'Union en ce sens qu'elle contribue à la stabilité géopolitique mondiale, qu'elle atténue les pressions migratoires et qu'elle crée de nouveaux marchés commerciaux. Cela étant dit, elle a également et surtout pour but de réduire la pauvreté et de promouvoir le développement économique et social durable dans les pays en développement et pour leurs citoyens.

Par conséquent, s'il va sans dire que le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et le service d'action extérieure s'emploieront à soutenir les politiques de l'Union dans des domaines tels que les affaires étrangères, le commerce et la sécurité, il n'est pas acquis que le nouveau service attachera la même importance à la réalisation des objectifs de la politique de développement de l'UE et des objectifs du Millénaire pour le développement.

Aussi est-il essentiel, à notre sens, que l'avis du Parlement fasse explicitement référence au développement, et plus particulièrement aux obligations incombant à l'UE, en vertu du traité de Lisbonne, d'œuvrer à l'éradication de la pauvreté et d'assurer la cohérence des politiques dans l'intérêt des pays en développement, ainsi qu'à la nécessité de maintenir la coopération au développement en tant que domaine d'action autonome, placé sur un pied d'égalité avec les autres politiques en matière de relations internationales et s'appuyant sur une architecture politique et administrative adéquate.

SUGGESTIONS

La commission du développement invite la commission des affaires constitutionnelles, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

Considérant D bis (nouveau)

D bis. considérant qu'en vertu du traité de Lisbonne, la politique de coopération au développement de l'Union et celles des États membres “se complètent et se renforcent mutuellement”, ce qui devrait avoir pour effet de clarifier les rôles de la Commission et des États membres, de réduire les chevauchements, de renforcer la coordination entre donateurs et d'améliorer la répartition des tâches, en vue d'une plus grande efficacité de l'aide et d'un meilleur rapport coût-résultats,

Considérant D ter (nouveau)

D ter. considérant que le service européen d'action extérieure (SEAE) devrait contribuer à rendre l'UE plus visible en tant que partenaire principal des pays en développement et qu'il devrait s'appuyer sur les relations étroites que l'UE, de par sa position de plus grand donateur d'aide publique au développement et d'aide humanitaire et de principal partenaire commercial des pays en développement, entretient avec ces derniers,

Considérant D ter bis

D ter bis. considérant que le SEAE devrait comporter une forte dimension de développement, et que les principes de la politique du développement, qui reposent sur des objectifs à long terme, le multilatéralisme, la solidarité, le dialogue et la réconciliation des intérêts, constitueraient les fondements opportuns d'une future politique étrangère de l'UE,

Considérant D quater (nouveau)

D quater. considérant que le traité de Lisbonne désigne la coopération au développement comme un domaine d'action autonome comportant des objectifs spécifiques et placé sur le même pied que les autres politiques extérieures et en aucune façon subordonné aux politiques des affaires étrangères, de sécurité ou de défense, tout en reconnaissant qu'il importe d'assurer la cohérence de la politique au service du développement ainsi qu'entre les différentes actions extérieures de l'Union, ce qui nécessite également la réactivation d'un véritable Conseil des ministres en charge du développement et de la coopération,

Considérant D quinquies (nouveau)

D quinquies. considérant que l'éradication de la pauvreté est l'un des objectifs généraux du traité sur l'Union européenne dans la version découlant du traité de Lisbonne dans le domaine des relations internationales (article 21, paragraphe 2, point d) et l'objectif premier de la politique de développement de l'Union, conformément à l'article 208 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; que l'article 208 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne fait également obligation à l'UE de tenir "compte des objectifs de la coopération au développement dans la mise en œuvre des politiques qui sont susceptibles d'affecter les pays en développement", et que, dès lors, toutes les activités du SEAE ayant un impact sur les pays en développement doivent promouvoir l'éradication de la pauvreté,

Paragraphe 4 – point b

(b) les modalités d'organisation du SEAE devraient permettre d'améliorer la cohérence des actions extérieures de l'Union et sa représentation dans les relations étrangères; à cet effet, il conviendrait en particulier d'intégrer dans le SEAE les unités en charge des relations extérieures au sens strict et les personnes exerçant des fonctions dirigeantes au sein des délégations dans les pays tiers; en fonction des prochaines évolutions, une réflexion pourrait être menée afin de voir quelles autres fonctions pourraient être attribuées à ce service européen;

Paragraphe 4 – point c

(c) il n'est toutefois pas nécessaire de priver les directions générales de la Commission de toute compétence en matière de relations extérieures; il conviendrait de préserver l'intégrité des politiques actuelles de la Communauté ayant une dimension extérieure, notamment dans les domaines où la Commission dispose de pouvoirs d'exécution; la Commission devrait présenter un modèle particulier pour les services concernés,

notamment les directions générales Commerce, Élargissement, Développement et Relations avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, EuropeAid, le service d'aide humanitaire de la Commission européenne, le département des droits de l'homme et de la démocratie, le département d'assistance électorale et les services de la direction générale Affaires économiques et monétaires orientés vers l'action extérieure;

Paragraphe 4 – point d bis (nouveau)

(d bis) le collège des commissaires doit compter, parmi ses membres, un commissaire indépendant en charge du développement et de l'aide humanitaire, placé sur le même pied que les autres commissaires responsables d'autres politiques dans le domaine des relations internationales; ce commissaire doit être chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique de coopération au développement, en coopérant étroitement avec le haut représentant, tant dans les États ACP que dans d'autres pays en développement;

Paragraphe 4 – point d ter (nouveau)

(d ter) par extension, il doit y avoir une direction générale unique et spécifique en charge du développement à la Commission, ayant pour mission de définir des orientations et de formuler des conseils quant à l'action à mener, et de mettre en œuvre la politique de coopération au développement de l'Union; cette direction générale, ainsi que tous les membres du personnel exécutant la politique de développement de l'Union, tant à Bruxelles que dans les délégations à l'étranger, doivent rendre compte au commissaire en charge du développement;

Paragraphe 5 – point c bis (nouveau)

(c bis) le SEAE doit disposer d'un nombre suffisant de spécialistes du développement issus des ministères nationaux et de la direction générale du développement de la Commission; les fonctionnaires de cette direction générale devraient recevoir leurs instructions du commissaire au développement;

Paragraphe 6 – point b

(b) être divisé en un certain nombre de directions, chacune se voyant attribuer la responsabilité d'un domaine stratégique important des relations extérieures de l'Union, d'autres directions étant chargées des questions relatives au développement, à la politique de sécurité et de défense, à la gestion des crises civiles, aux questions multilatérales et horizontales y compris les questions relatives aux droits de l'homme et aux affaires administratives;

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	19.10.2009
Résultat du vote final	+: 26 -: 1 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Thijs Berman, Michael Cashman, Corina Crețu, Véronique De Keyser, Nirj Deva, Catherine Greze, Enrique Guerrero Salom, András Gyürk, Eva Joly, Filip Kaczmarek, Franziska Keller, Norbert Neuser, Maurice Ponga, Birgit Schnieber-Jastram, Eleni Theocharous, Patrice Tirolien, Ivo Vajgl, Iva Zanicchi, Gabriele Zimmer
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Proinsias De Rossa, Harlem Désir, Santiago Fisas Ayxela, Fiona Hall, Isabella Lövin, Louis Michel, Bart Staes, Patrizia Toia